



AGENCE ROSSI

04 79 37 61 75



urbanisme@agence-rossi.fr

www.agence-rossi.fr



50 rue Suarez

73200 ALBERTVILLE



COMMUNE DE GRESY-SUR-ISERE



Août 2023

Source orthophoto : <http://www.geoportail-des-savoie.org>

PLAN LOCAL D'URBANISME DE GRESY-SUR-ISERE

Modification n°1

2. Pièces au titre de l'article R.123-8 du code de l'environnement, y compris avis des personnes publiques associées

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

Vu pour être annexé à l'arrêté en date
du 02 août 2023

1. Note de présentation
2. Mention des textes régissant l'enquête publique
3. Mention des autres autorisations nécessaires pour réaliser le plan
4. Bilan de la concertation
5. Etude d'impact, évaluation environnementale ou décision d'examen au cas par cas de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement
6. Avis des PPA et autres organismes consultés

1. NOTE DE PRESENTATION

Maître d'ouvrage de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Grésy-sur-Isère

Le maître d'ouvrage de la modification du PLU est la Commune Grésy-sur-Isère, 49 place Pierre Bonnet, 73460 GRÉSY-SUR-ISÈRE
Tel. : 04 79 37 91 94 - Mail : accueil@gresysurisere.fr

Objet de l'enquête

Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Grésy-sur-Isère.

Caractéristiques les plus importantes du projet de modification du Plan Local d'Urbanisme et principales raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de l'environnement, il a été retenu

La présente procédure porte sur les points suivants :

- Règlement :
 - Règle de recul des portails
 - Adaptation du nombre de places de stationnement
- Zonage et OAP
 - Réduction de la zone AUc de l'Andriat Amont au profit de la zone U, pour faciliter la réalisation d'une opération

Vu les objets, aucune incidence sur les milieux naturels et la biodiversité, le paysage, les activités agricoles ou les risques naturels n'est à attendre de la présente procédure d'évolution du PLU.

2. MENTION DES TEXTES REGISSANT L'ENQUETE PUBLIQUE, FAÇON DONT L'ENQUETE PUBLIQUE S'INSERE DANS LA PROCEDURE ET DECISION POUVANT ETRE ADOPTEE AU TERME DE L'ENQUETE

Textes qui régissent la présente enquête publique

Code de l'urbanisme : article L 153-40 à L153-43.
Code de l'environnement : articles L et R 123-1 et suivants.

Façon dont la présente enquête s'insère dans la procédure administrative de modification du Plan Local d'Urbanisme

- a. Consultation de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE), qui, dans son avis conforme n°2023-ARA-AC-2985 du 20 mars 2023, rend l'avis suivant : « La modification n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Grésy-sur-Isère (Savoie) n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ; elle ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale.. »

Commune de Grésy-sur-Isère – modification n°1

- b. Délibération n°33-2023 du conseil municipal en date du 03 avril 2023 décidant de ne pas soumettre la procédure à évaluation environnementale
- c. Notification du projet de modification du P.L.U. pour avis aux personnes publiques concernées parmi celles visées au code de l'urbanisme
- d. Décision N°E23000074/38 du 03 mai 2023 du Tribunal Administratif désignant le commissaire enquêteur et son suppléant
- e. Arrêté d'enquête publique en date du 02 août 2023.
- f. Publicité de l'enquête
 - parution de deux avis d'enquête publique dans deux journaux régionaux ou locaux habilités à recevoir les annonces judiciaires et légales diffusés dans le département : le premier au moins 15 jours avant le début de l'enquête, le second dans les 8 premiers jours de celle-ci,
 - affichage public ainsi que publication sur le site Internet de la Commune d'un avis d'enquête publique au moins 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci,
- g. Enquête publique pour une durée de 33 jours consécutifs du jeudi 24 août 8h00 au lundi 25 septembre 2023 à 12h00.
- h. Rapport et conclusions du commissaire-enquêteur dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique.
- i. Approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Grésy-sur-Isère par le Conseil municipal, après d'éventuelles modifications pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées qui ont été émis lors de l'examen conjoint ou par écrit et joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur.

3. MENTION DES AUTRES AUTORISATIONS NECESSAIRES POUR REALISER LE PROJET, PLAN OU PROGRAMME

Non concerné.

4. BILAN DE LA CONCERTATION

Aucune concertation n'a été mise en œuvre.

5. ETUDE D'IMPACT, EVALUATION ENVIRONNEMENTALE OU DECISION D'EXAMEN AU CAS PAR CAS DE L'AUTORITE ADMINISTRATIVE DE L'ÉTAT COMPETENTE EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT

Le projet de modification du PLU n'est concerné ni par l'étude d'impact, ni par l'évaluation environnementale, selon la délibération du conseil municipal en date du 03 avril 2023, prise en conséquence de l'avis conforme de la MRAE du 20 mars 2023

L'avis de la MRAE et la délibération figurent dans les pièces administratives. Aucun mémoire en réponse n'est donc exigé.

6. AVIS DES PPA ET AUTRES ORGANISMES CONSULTÉS

Personnes Publiques Associées ou Consultées	Avis en date du
M. le Préfet de la Savoie (DDT)	
M. le Président du Conseil Régional	
M. le Président du Département	12 juillet 2023
M. le Président de l'organisme compétent pour l'organisation des transports publics urbains (Région et Arlysère)	
M. le Président de l'organisme compétent pour le PLH (Arlysère)	
Gestionnaire des infrastructures ferroviaires	
M. le Président de la Chambre du Commerce et de l'Industrie	28 avril 2023
M. le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat	
M. le Président de la Chambre d'Agriculture	
M. le Président de l'établissement public du SCOT Arlysère	
Centre National / Régional de la Propriété Forestière (CNPFF / CRPF)	
Institut National de l'Origine et de la Qualité	24 mai 2023
M. le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère	
Commune de Montaille	
Commune d'Aiton	
Commune de Fréterive	
Commune d'Ecole	



LE DÉPARTEMENT

Pôle aménagement
SECRETARIAT GENERAL

Service appui technique
Unité planification et aménagement
Hôtel du Département
CS 31802
73018 Chambéry CEDEX

Monsieur François GAUDIN
Maire
MAIRIE DE GRESY-SUR-ISERE
49 place Pierre Bonnet

73460 GRESY-SUR-ISERE

Contact : *Ombeline de BOUCLANS*
 04 79 96 75 12
 amenagement-sg-urbanisme@savoie.fr

Nos réf. : *OdB/VM/PAD-SG/SAT/D/2023/401286*

Monsieur le Maire,

En application des dispositions de l'article L153-40 du code de l'urbanisme, vous m'avez soumis pour avis, le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de votre commune.

Cette modification a pour objectif de :

- faire évoluer le règlement écrit sur la règle de recul des portails et sur le nombre de place de stationnement,
- réduire le périmètre de la zone AUc de l'Andriat Amont au profit de la zone U.

La nouvelle rédaction du règlement concernant le recul des portails retire l'obligation d'implantation à 5 mètres au minimum du bord de la voie de circulation au profit d'une simple recommandation.

Il serait souhaitable de conserver l'ancienne version concernant les portails situés le long des routes départementales. En effet, le Département préconise que les accès soient positionnés de façon à ce que les véhicules puissent pénétrer sur les terrains attenants sans marquer d'arrêt sur la voie départementale. Les conditions d'accès sont notamment conditionnées par l'aménagement, au débouché des accès privés sur ces voies, d'une plate-forme d'attente d'au moins 5 mètres de longueur avec une pente maximale de 5% afin de ne pas entraîner de risques pour la sécurité des usagers. Les zones de manœuvre des véhicules ne doivent pas empiéter sur le domaine public.

Sous réserve de la prise en compte de cette remarque, j'émet un avis favorable sur l'arrêt du projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de votre commune.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

#signature1#

Pour le Président,

Par

Eva

Dir

Signé par : Eva ALIACAR

Date : 12/07/2023

Qualité : Directrice Générale Adjointe Aménagement

e l'aménagement.

Copie pour information à :

Dominique RUAZ – Conseillère départementale

André VAIRETTO - Conseiller départemental

Florent VILLAUME –SG/ Responsable MTD Albertville-Ugine

Laurent CLARET - SG/ Adjoint MTD Albertville-Ugine



Le Président :

T. 04 79 75 93 30
F. 04 79 75 76 00
presidence@savoie.cci.fr

MAIRIE DE GRÉSY-SUR-ISÈRE
Monsieur François GAUDIN
49 place Pierre Bonnet
73460 GRESY SUR ISERE

Nos réf. : ACT-735-2023-04_3780570
Vos réf. : votre courrier du 18/04/23
Objet : Modification n°1 du PLU de GRESY-SUR-ISERE

Chambéry, le 28/04/2023

Monsieur le Maire,

Vous avez bien voulu nous transmettre, pour avis, le projet de Modification n°1 du PLU de GRESY-SUR-ISERE, ce dont je vous remercie.

Après examen des pièces constitutives du dossier, ce projet de modification n'appelle pas de remarque particulière de notre part.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments distingués.

Marc BEGGIORA

A large, stylized handwritten signature in blue ink, starting with a large loop and ending with a horizontal stroke.



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

La Déléguée Territoriale

Dossier suivi par : SARRET Ambroise
Téléphone : 03.85.21.96.59
Mail : a.sarret@inao.gouv.fr

V/Réf :
Affaire suivie par : Mairie de Grésy-sur-Isère

N/Réf : CM/AS-23-350

Objet : modification n°1 du PLU
Commune de Grésy-sur-Isère

La Directrice de l'INAO
à
Monsieur Le Maire
Mairie
49 Place Pierre Bonnet

73460 GRESY-SUR-ISERE

Mâcon, le 24 mai 2023

Par courrier reçu le 24 avril 2023, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, le projet de modification n°1 du PLU sur la commune de Grésy-sur-Isère.

La commune de Grésy-sur-Isère appartient aux aires de production des IGP "Vin des Albrogues", "Emmental de Savoie", "Pommes et Poires de Savoie ou Pommes de Savoie ou Poires de Savoie", "Tomme de Savoie", "Raclette de Savoie", "Gruyère", "Comtés Rhodaniens" ainsi qu'à celle de l'IG spiritueux « Génépi des Alpes ».

Une étude attentive du dossier amène l'INAO à faire les observations qui suivent :

Le projet de modification n°1 du PLU a pour objet:

- La modification du règlement écrit pour des dispositions concernant les zones urbanisées (recul des portails, places de stationnements) ;
- La réduction d'une zone AU au profit d'une zone U, sans impact sur le foncier agricole.

Après étude du dossier, l'INAO n'a pas de remarque à formuler sur ce projet, dans la mesure où celui-ci n'a pas d'incidence directe sur les IGP concernées.

Pour la Directrice de l'INAO
et par délégation,
La Déléguée Territoriale
Christèle MERCIER

Copie : DDT 73

INAO

37 boulevard Henri Dunant
71040 MACON Cédex
03 85 2196 50
inao-macon@inao.gouv.fr
www.inao.gouv.fr